

Compte-rendu flash de la réunion de Conseil Municipal du 24 avril 2015

Le vingt-quatre avril deux mille quinze, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Andrezé se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Yves ONILLON, Maire.

Secrétaire de séance : Magalie ANISIS

Etaient présents : Jean-Yves ONILLON, Maire, Olivier DUPAS, Marie-Juliette TANGUY, Serge COUSSEAU, adjoints, Brigitte POHU, Anne BOURCHENIN, Luc MARTIN, Jean-Luc BOSSOREIL, Magalie ANISIS, Sandrine NDIAYE, Sabrina RETHORE, Eloïse LARDEUX.

Absents excusés : Dolorès AUGER qui a donné pouvoir à Anne BOURCHENIN, Jean-Yves CAILLEAU, Dominique GOURDON qui a donné pouvoir à Marie-Juliette TANGUY, François-Xavier LECLERC, Jérémy THOMAS qui a donné pouvoir à Jean-Yves ONILLON, Jean-Claude MORINIERE, Céline LAURENDEAU qui a donné pouvoir à Sandrine NDIAYE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 16

→ Rendu des décisions du maire dans le cadre de sa délégation

- **Décision 2015-03** : renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée AB232 située 11 rue des Mauges.

→ Acquisition d'une bande de terrain le long de la rue Charles Bourcier

La commune est intéressée pour acquérir une bande de terrain le long de la rue Charles Bourcier pour élargir la voie et y réaliser des emplacements de stationnement. Cette bande de terrain est située sur les parcelles AB 951, 945, 944 faisant partie de l'ensemble immobilier des anciens bâtiments Pindière qui sera cédé prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir une bande de terrain le long de la rue Charles Bourcier au prix de 15 € le m², auprès du futur acquéreur de l'ensemble immobilier des anciens bâtiments Pindière.

→ Tarification des Temps d'Accueil Péri-Educatifs (TAP) pour la rentrée 2015-2016

Vu la délibération n° 2015-12 du 27/03/2015 fixant la participation maximum à demander aux familles pour les TAP à 45 €, par enfant et par an avec l'engagement de déduire une partie des aides complémentaires que la commune pourrait percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de l'Etat,

Vu que la CAF fixe l'aide spécifique pour les TAP à 0.53 € par heure et par enfant, représentant un montant annuel de 57 € par enfant,

Considérant que la commune va percevoir une aide complémentaire de la CAF de 12 € par enfant, par rapport à son prévisionnel estimé à 45 €, Marie-Juliette Tanguy, adjointe aux affaires scolaires, propose de fixer la participation aux TAP à 33 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation aux TAP, par enfant pour l'année scolaire 2015-2016, à 33 €.

→ Acquisition parcelle A30

L'Etat envisage de céder divers terrains situés sur la commune : A30-1175-1178 et 1180. La commune a une priorité d'acquisition et a intérêt d'acquérir la parcelle A30 à l'Euro symbolique. En effet, cette parcelle fait déjà partie de l'emprise de la voie parallèle à 2x 2 voies à hauteur de l'aire de repos de la Bourdinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle A30 auprès de l'Etat au prix d'1 € symbolique.

→ CCCM : transfert de compétence « Etablissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »

VU la délibération n°2014-111 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Mauges en date du 27 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Mauges relative à la prise de compétence facultative « Etablissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;